

QUIZ EXPERT TRANSPORT SANITAIRE

Réponses argumentées

1. Quel est le repos quotidien minimum ?

✓ Réponse : 11 heures

Le repos quotidien minimum est fixé à 11 heures consécutives. Cette règle permet de garantir la récupération physique et mentale des ambulanciers. Elle constitue une mesure de protection de la santé et de la sécurité des salariés.

2. L'amplitude correspond :

✓ Réponse : À l'intervalle entre deux repos.

L'amplitude représente la période comprise entre le début et la fin de la journée de travail. Elle inclut le temps de travail, les pauses, les coupures et les temps d'attente.

3. L'amplitude normale maximale est de :

✓ Réponse : 12 heures

L'accord-cadre fixe une amplitude normale maximale de 12 heures pour les personnels ambulanciers roulants.

4. Dans certains cas l'amplitude peut atteindre :

✓ Réponse : 15 heures

En raison du caractère imprévisible de l'activité sanitaire, l'amplitude peut exceptionnellement être portée à 15 heures afin de terminer une mission ou répondre à une nécessité de service.

5. Le travail de nuit débute à :

✓ Réponse : 22 heures

La période de travail de nuit dans le transport sanitaire est définie entre 22h00 et 5h00.

6. Le travail de nuit se termine à :

✓ Réponse : 5 heures

Cette période sert notamment au calcul des majorations ou compensations prévues par les accords collectifs.

7. La pause légale minimale est de :

☒ Réponse : 20 minutes

Dès que le temps de travail atteint 6 heures consécutives, le salarié doit bénéficier d'une pause minimale de 20 minutes.

8. Une pause repas doit durer au minimum :

☒ Réponse : 30 minutes

L'accord du transport sanitaire prévoit une pause repas d'au moins 30 minutes lorsque la journée couvre les plages habituelles de repas.

9. Une heure de délégation est :

☒ Réponse : Du temps de travail effectif

Les heures de délégation sont assimilées à du temps de travail effectif et doivent être rémunérées comme tel.

10. Le contingent annuel d'heures supplémentaires est :

☒ Réponse : 480 heures

Le transport sanitaire bénéficie d'un contingent conventionnel spécifique de 480 heures supplémentaires par an.

11. Le planning doit être affiché :

☒ Réponse : 15 jours avant

Le salarié doit connaître son organisation du travail au moins 15 jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles.

12. L'heure de prise de service du lendemain doit être communiquée :

☒ Réponse : Avant 19h

Cette règle vise à permettre l'organisation de la vie personnelle du salarié.

13. Une permanence de nuit est généralement comprise entre :

☒ Réponse : 18h et 10h

La permanence de nuit est une période pendant laquelle le salarié doit être prêt à intervenir immédiatement.

14. Une permanence constitue :

☒ Réponse : Du temps de travail

Contrairement à l'ancienne astreinte, la permanence est considérée comme du temps de travail.

15. Les astreintes classiques existent-elles encore ?

☒ Réponse : Non

L'accord-cadre a remplacé les astreintes par le système des permanences.

16. La durée maximale hebdomadaire de travail effectif est :

☒ Réponse : 48 heures

Cette limite vise à protéger la santé des salariés.

17. Une semaine à 55 heures de travail effectif est :

☒ Réponse : Interdite

Même avec l'accord du salarié, cette limite ne peut être dépassée.

18. Le temps d'habillage :

☒ Réponse : Entre dans l'amplitude

Lorsque l'habillage s'effectue sur le lieu de travail, il est intégré à l'amplitude.

19. Le temps de formation demandé par l'employeur est :

☒ Réponse : Du temps de travail

Le salarié est à disposition de l'employeur pendant la formation obligatoire.

20. Une visite médicale obligatoire :

☒ Réponse : Est assimilée à du temps de travail

Le salarié ne doit subir aucune perte de rémunération.

21. Nombre minimal de week-ends complets de repos par mois :

☒ Réponse : 2

L'accord garantit au moins deux repos de 48 heures consécutives comprenant le samedi et le dimanche.

22. Un repos hebdomadaire normal est de :

☒ Réponse : 48 heures

Cette disposition est plus favorable que le minimum légal.

23. Après une amplitude de 15 heures :

☒ Réponse : Repos minimum de 11 heures

Le repos ne peut pas être réduit après un dépassement d'amplitude.

24. Peut-on enchaîner jour et nuit sans repos ?

☒ Réponse : Non

Cette pratique serait contraire aux règles relatives au repos quotidien.

25. Les heures supplémentaires ouvrent droit :

☒ Réponse : À une majoration

Toute heure supplémentaire doit être majorée ou compensée conformément aux règles applicables.

26. Objectif prioritaire du transport sanitaire :

☒ Réponse : Le service au patient

C'est le principe fondateur de la profession.

27. DEA signifie :

☒ Réponse : Diplôme d'État d'Ambulancier

Il s'agit du diplôme professionnel de référence.

28. L'auxiliaire ambulancier peut conduire un VSL :

☒ Réponse : Oui

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires.

29. Le transport sanitaire relève :

☒ Réponse : De plusieurs réglementations

Code du travail, Code des transports, Code de la santé publique et convention collective.

30. Convention collective applicable :

☒ Réponse : CCNTR

Convention Collective Nationale des Transports Routiers et Activités Auxiliaires du Transport.

31. Une pause est toujours payée.

☒ Réponse : Faux

Les pauses sont décomptées du temps de travail effectif.

32. Une permanence est toujours de 12 heures.

☒ Réponse : Faux

Elle peut être comprise entre 10 et 12 heures.

33. Le samedi est toujours une permanence.

☒ Réponse : Faux

Cela dépend de l'organisation prévue par l'employeur.

34. Le salarié peut renoncer à son repos quotidien.

☒ Réponse : Faux

Le repos quotidien est d'ordre public.

35. Les heures de délégation peuvent générer des heures supplémentaires.

☒ Réponse : Vrai

La jurisprudence considère qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

36. Le CSE est :

☒ Réponse : Une institution représentative du personnel

Il représente les salariés auprès de l'employeur.

37. Le délégué syndical :

☒ Réponse : Négocie les accords collectifs

Il représente son organisation syndicale dans l'entreprise.

38. Les taux conventionnels sont :

☒ Réponse : Des salaires minima obligatoires

Aucun salarié ne peut être rémunéré en dessous.

39. Un accord d'entreprise peut être plus favorable.

☒ Réponse : Oui

Le principe de faveur demeure dans de nombreux domaines.

40. Les négociations salariales de branche sont menées par :

☒ Réponse : Les partenaires sociaux

Organisations patronales et organisations syndicales représentatives.

41. Une amplitude de 12 heures correspond forcément à 12 heures payées.

☒ Réponse : Faux

Des pauses ou coupures peuvent être déduites selon les situations.

42. Une pause repas avec surveillance du véhicule :

☒ Réponse : Du temps de travail

Le salarié reste à disposition de l'employeur.

43. La feuille de route sert :

✓ Réponse : À contrôler le temps de travail

Elle constitue un élément essentiel de preuve.

44. Un salarié peut refuser une mission conduisant à dépasser les limites légales.

✓ Réponse : Oui, dans certaines situations

La sécurité prime sur l'exécution de la mission.

45. Une permanence à domicile est :

✓ Réponse : Possible

À condition de respecter les dispositions conventionnelles.

46. Le contingent de 480 heures est :

✓ Réponse : Annuel

Il s'apprécie sur une année civile.

47. Une prise de service annoncée à 20h30 pour le lendemain est :

✓ Réponse : Non conforme

Le délai fixé est 19 heures.

48. Les partenaires sociaux du transport sanitaire sont :

✓ Réponse : Les employeurs et les syndicats

Ils négocient les règles applicables à la profession.

49. L'accord du 16 juin 2016 a notamment eu pour objectif :

✓ Réponse : Simplifier les règles du temps de travail

Et préparer la suppression progressive des équivalences.

50. La meilleure source pour vérifier un droit conventionnel :

✓ Réponse : La convention collective et les accords de branche

Les réseaux sociaux, les habitudes d'entreprise ou les rumeurs ne constituent jamais une source juridique fiable.